

A R R Ê T E

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

MINISTERE
DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la Protection
de la Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la Protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret N° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté du 18 Octobre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites, l'ensemble formé à HONFLEUR par le Vieux Bassin (port, quais, plans d'eau, rues et places) ;
- VU l'arrêté du 18 Octobre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites l'ensemble formé à EQUEMAUVILLE par le Plateau de Grâce et du Mont Joly ;

- VU l'arrêté du 2 Mars 1945 inscrivant sur l'Inventaire des Sites l'ensemble formé à EQUEMAUVILLE par le Plateau de Grâce entourant les parcelles classées de la côte de Grâce et du Mont Joly sur le territoire des communes de : EQUEMAUVILLE, HONFLEUR, VASOUY (CALVADOS) ;
- VU l'arrêté du 16 Novembre 1918 classant parmi les sites l'ensemble formé à HONFLEUR par la côte de Grâce et le Mont Joly ;
- VU l'arrêté du 2 Mars 1945 classant parmi les sites l'ensemble formé à EQUEMAUVILLE par le domaine du Bois Normand (Côte de Grâce) ;
- VU l'arrêté du 2 Mars 1945 classant parmi les sites l'ensemble formé par le Clos Fleuri (côte de Grâce) sur la commune de Vasouy ;
- VU l'arrêté du 2 Mars 1945 classant parmi les sites l'ensemble formé par le Clos Joli et le Manoir du Parc (Côte de Grâce) sur la commune de Vasouy ;
- VU l'arrêté du 2 Mars 1966 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de CRICQUEBOEUF par l'église, le manoir et leurs abords ;
- VU l'avis émis le 18 Mars 1972 par le Conseil Municipal de BARNEVILLE-LA-BERTRAN ;
- VU l'avis émis le 25 Mars 1972 par le Conseil Municipal de CRICQUEBOEUF ;
- VU l'avis émis le 17 Mars 1972 par le Conseil Municipal d' EQUEMAUVILLE ;
- VU l'avis émis le 25 Mars 1972 par le Conseil Municipal de GONNEVILLE SUR HONFLEUR ;
- VU l'avis émis le 28 Mars 1972 par le Conseil Municipal de HONFLEUR ;
- VU l'avis émis le 16 Mars 1972 par le Conseil Municipal de PENNEDEPIE ;
- VU l'avis émis le 24 Mars 1972 par le Conseil Municipal de SAINT GATIEN DES BOIS
- VU l'avis émis le 16 Mars 1972 par le Conseil Municipal de VASOUY ;
- VU la délibération du 17 Mai 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du CALVADOS ;

ARRÊTENT :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du CALVADOS, l'ensemble formé sur les communes de BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, SAINT GATIEN DES BOIS, VASOUY par la côte de Grâce et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Point d'origine : la rencontre du Domaine Public Maritime avec la limite communale de HONFLEUR, En allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

COMMUNE DE HONFLEUR

La limite communale de HONFLEUR jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire n° 7 dit de l'Eglise et de la Charrière Bourdet.

COMMUNE DE GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Le chemin vicinal ordinaire n° 7 dit de l'Eglise et de la Charrière Bourdet jusqu'à son embranchement avec le chemin vicinal ordinaire n° 6 du Chénard au Hiautre et au Nouveau Monde.

Le chemin vicinal ordinaire n° 6 jusqu'à sa rencontre avec la limite communale de SAINT GATIEN DES BOIS (et de Fournéville).

COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS

La limite communale de SAINT GATIEN (et des communes du THEIL EN AUGÉ, SAINT BENOIT D'HEBERT, du VIEUX BOURG, de SURVILLE, de COUDRAY RABUT, de TOURVILLE EN AUGÉ, de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS, de CANAPVILLE, d'ENGLESQUEVILLE EN AUGÉ, de BONNEVILLE SUR TOUQUES, de TROUVILLE SUR MER) jusqu'à sa rencontre avec la limite communale de CRICQUEBOEUF.

COMMUNE DE CRICQUEBOEUF

La limite communale de CRICQUEBOEUF (et de VILLERVILLE SUR MER) jusqu'à la Manche.

La Manche (longeant les communes de CRICQUEBOEUF, PENNEDEPIE, VASOUY, HONFLEUR jusqu'à la rencontre avec la limite communale de HONFLEUR et du Domaine Public Maritime, point d'origine.

.../...

Sont à exclure du périmètre :

A) d'une part sur la commune d'EQUEMAUVILLE

- l'ensemble ci-après :

Point d'origine - Au Nord du plan à l'intersection du C.D. 279 de CANAPVILLE à HONFLEUR avec le C.D. n° 62 de TOUQUES à la Côte de Grâce.

Section A, feuille unique du cadastre d'EQUEMAUVILLE

Du point d'origine défini ci-dessus, dans le sens des aiguilles d'une montre, le chemin départemental n° 62 jusqu'à sa rencontre avec le chemin départemental n° 279 de CANAPVILLE à HONFLEUR, limite de section.

Section C, feuille unique du cadastre d'EQUEMAUVILLE

- le chemin départemental n° 279 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 11
- le chemin rural n° 11 du Clos Videcoq au C.D. n° 62
- le C.D. n° 62 jusqu'au Nord de la parcelle 204
- la limite Nord de la parcelle N° 204
- la limite Est des parcelles n° 204 et 205
- la limite Nord de la parcelle n° 185
- la R.N. 179 jusqu'à son intersection avec le C.V. n° 6 d'EQUEMAUVILLE à GONNEVILLE
- le C.V. n° 6 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 1 des Moulineaux à l'église.

.../...

Section AB du cadastre d'Equemauville

- le chemin rural n° 1 jusqu'au chemin rural n° 3 de la Cour l'Abbé Lebedel
- le chemin rural n° 3 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n° 4
- le chemin rural n° 4 jusqu'à son intersection avec le C.R. n° 10 dit Venelle Bréard et Burnout, intersection avec la section A, feuille unique.

Section A, feuille unique du cadastre d'Equemauville

- le C.R. n° 4 jusqu'à son intersection avec le C.R. n° 5 dit de la plane
- le C.R. n° 5 jusqu'à la R.N n° 179
- la R.N. n° 179 jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud de la parcelle 59
- la limite Sud de la parcelle 59
- la limite Ouest des parcelles 59, 58, 57, 54, 160, et 161
- la limite Sud et Ouest de la parcelle 169
- la limite Sud et Ouest de la parcelle 167
- la limite Sud des parcelles 11 et 9
- la limite Ouest des parcelles 9, 11, 12, 15, 14 et 16
- la limite Sud des parcelles 6, 2, 177
- la limite Ouest et Nord de la parcelle 177
- la limite Ouest de la parcelle 2 ; rencontre du C.D. 279 et du C.D. 62 (point d'origine).

B) D'autre part sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois, l'ensemble ci-après :

Point d'origine - Au Nord-Ouest du plan à l'intersection de la limite Ouest de la parcelle n° 12 avec le chemin départemental n° 288. En allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Section L, feuille unique

- le chemin départemal n° 288

.../...

Section D, feuille 2 du cadastre

- le chemin départemental n° 288 jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal ordinaire n° 1 dit rue Bertrand
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 dit Rue Bertrand jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de la section M, feuille unique

Section M, feuille unique du cadastre

- la limite Nord-Est de la section M, feuille unique jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal n° 4 dit du Carrefour Louvet

Section D, feuille 1

- le chemin vicinal ordinaire n° 4 dit du Carrefour Louvet jusqu'à son intersection avec la Route Nationale n° 179 de Honfleur à Alençon
- la Route Nationale n° 179 jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 74 de Trouville sur Mer à Saint Gatien des Bois
- le chemin départemental n° 74

Section N, feuille 1 du cadastre

- le chemin départemental n° 74 jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal ordinaire n° 8 dit du Val Chiquet
- le chemin vicinal ordinaire n° 8 jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud de la parcelle n° 43
- la limite Sud et Ouest de la parcelle n° 43
- la limite Sud des parcelles 36 et 35
- la traversée du chemin rural n° 20 dit Chemin Vidée
- la limite des sections N, feuille n° 1 et N, feuille n° 2 jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 250

Section N, feuille n° 2 du cadastre

- la limite Sud des parcelles n° 250 et 248
- le chemin rural n° 21 du Carrefour Louvet à la Cour Hubard
- la traversée du C.V.O. n° 4 dit "du Carrefour"
- la limite des sections N et AE
- la limite Sud des parcelles 226 et 225
- la limite Ouest de la parcelle n° 225

.....

.../...

- la limite Sud des parcelles n° 222 et 221 jusqu'à la rencontre avec le chemin rural n° 7 dit des Fiefs Bicherelles
- le chemin rural n° 7 des Fiefs Bicherelles jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 219
- la limite Sud de la parcelle n° 219
- la limite Ouest des parcelles n° 219 et 218

Section L, feuille unique

- la limite Ouest de la parcelle n° 13
- la limite Ouest de la parcelle n° 12 jusqu'à l'intersection avec le chemin départemental n° 288, point d'origine

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés susvisés sera notifié au Préfet du département du Calvados et aux maires des communes de : BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, SAINT GATIEN DES BOIS, VASOUY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 24 Novembre 1972

Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : R. PCUJADE

Signé : Jacques DUHAMEL

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des
Sites

Nancy Bouche

Signé : Nancy BOUCHE



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary sources, as well as the specific techniques employed for data processing and statistical analysis.

The third part of the document provides a detailed overview of the results obtained from the study. It includes several tables and graphs that illustrate the key findings and trends observed during the research period.

Finally, the document concludes with a summary of the main points and offers some recommendations for future research. It suggests that further studies should focus on expanding the scope of the data collection and exploring new analytical techniques.

The following table shows the distribution of data points across different categories. The data indicates a clear trend towards higher values in the latter part of the study.

Category	Value
A	12.5
B	15.2
C	18.7
D	22.1
E	25.8

The graph below illustrates the change in the variable over time. The data shows a steady increase, with a slight dip in the middle of the period.

The author would like to thank the following individuals for their assistance and support during the course of this project:

Dr. John Doe, Department of Statistics
 Mr. Jane Smith, Department of Economics
 Ms. Robert Lee, Department of Business Administration

The research was supported by a grant from the National Science Foundation.